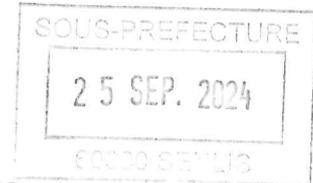


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CREPY-EN-VALOIS

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Le 19 septembre 2024 à 17h,**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

**Sont présents :**

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Madame Isabelle DELEPINE, Madame Lysiane MOINAT, Monsieur Francis LEFEVRE, Monsieur Renato PACE, Madame Muguetta SERAIS

**Ont donné pouvoir :**

M. Daniel DECLEIR pouvoir à Mme Virginie DOUAT

**Est désigné secrétaire de séance :** Mme Françoise NIVESSE

<b>DELCCAS 2024-37</b> <b>ANIMATION D'UN SPECTACLE DE NOËL POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE</b>
---

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Le service Relais Petite Enfance du CCAS de Crépy-en-Valois organise un spectacle de Noël à destination des jeunes enfants, des assistantes maternelles et des familles le mardi 3 décembre 2024 à 10h30 à la Salle des fêtes,

Vu la proposition de « l'association RAM'DAMES », représentée par Delphine BERTAUX, pour une représentation de 30 minutes du spectacle « Les vacances de Monsieur Pouce »,

Le coût de la prestation s'élève à 585 € (TVA non applicable, art 293B du CGI).

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le recours à une prestation extérieure pour l'organisation d'un spectacle de Noël le 3 décembre 2024 à la Salle des fêtes de Crépy en Valois,
- Autoriser le Président du CCAS à signer le contrat avec l'association « RAM'DAMES » à VILLABE (91), n° de SIRET 791 618 440 00022, pour un montant de 585 € (TVA non applicable, art 293B du CGI).

La dépense est prévue à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget du Relais Petite Enfance.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 19 septembre 2024.

Publié sur le site internet  
de la commune

le : 25 SEP. 2024

Françoise NIVESSE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois  
Présidente du CCAS



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoeurs citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.